

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2009

DÉLIBÉRATION n°2009-118

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	26
Date de convocation :	
01 décembre 2009	

L'an deux mille neuf, le 07 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, , Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Jérôme MAGNIN, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : Mme GULGLIELMO Isabelle à Mme Mireille PERINEL, Melle FAUCON BIGUET Sophie à Mme GAILLARD Annick, Mme BLANCHARD Maud à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Yves PICHON, M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Maurice RAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : SOLIDARITE – Contrat de Ville - MEDIATION SCOLAIRE

Le rapporteur rappelle le dispositif de médiation scolaire, porté par l'association Aide et Information aux Victimes (AIV) et soutenu par la commune dans le cadre du Contrat de Ville, qui a été mis en place depuis 2004 au collège Chartreuse.

Dans le cadre du Contrat de cohésion sociale de l'agglomération grenobloise, la commune soutient l'action de médiation scolaire qui se déroule pendant l'année scolaire 2009-2010 au collège Chartreuse. Cette action est portée et menée par l'association AIV en direction des élèves des classes de 6^{ème}.

L'objectif est de permettre aux élèves d'appréhender les incivilités et les violences dans l'enceinte du collège et de régler les petits conflits entre pairs.

Il convient de reconduire cette action pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010.

Les élèves médiateurs seront formés pour intervenir en fonction d'un champ de compétence défini à l'avance.

Le rapporteur entendu,
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de médiation avec le collège et l'association A I V pour l'année 2010
- AUTORISE l'inscription de la somme de 900 € au budget 2010 pour l'action médiation scolaire.

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 08 décembre 2009

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture le
et sa publication le

Le Maire

Yannik OLLIVIER